



COMMISSION EUROPÉENNE

AVIS DE VACANCE POUR UN POSTE D'EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ

**POSTE PRIORITAIRE D'EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ
LES DOSSIERS DE CANDIDATURES DOIVENT ÊTRE ADRESSÉS PAR LES
ADMINISTRATIONS GESTIONNAIRES*, AU PLUS TARD LE 18/03/2025, AU
SGAE A**

**FOUAD ACHIBA, ADJOINT AU CHEF DE BUREAU
FOUAD.ACHIBA@SGAE.GOUV.FR**

**LUCIE APPRIOU, ADJOINTE AU CHEF DE BUREAU
LUCIE.APPRIOU@SGAE.GOUV.FR**

**COPIE A DAVID SZWARCBERG, CHEF DU BUREAU « COORDINATION,
COMMUNICATION, RELATIONS PUBLIQUES, INFLUENCE »
DAVID.SZWARCBERG@SGAE.GOUV.FR**

*** TOUT DOSSIER DE CANDIDATURE ADRESSÉ DIRECTEMENT AU SGAE
PAR LE CANDIDAT NE POURRA ÊTRE RECEVABLE**

DG – Direction – Unité	Communication – Direction D – Unité D1
Numéro de poste Sysper:	291685
Personne de contact:	Marcos Martin Perez
Prise de fonctions souhaitée:	16 June 2025
Durée initiale:	2 années
Lieu de détachement:	<input checked="" type="checkbox"/> Bruxelles <input type="checkbox"/> Luxembourg <input type="checkbox"/> Autre: Click or tap here to enter text.
Type de détachement	<input checked="" type="radio"/> Avec indemnités <input type="radio"/> Sans frais
Cet avis de vacance est ouvert aux:	
<input checked="" type="radio"/> États Membres de l'UE ainsi qu'aux <input checked="" type="checkbox"/> pays AELE suivants: <input checked="" type="checkbox"/> Islande <input checked="" type="checkbox"/> Liechtenstein <input checked="" type="checkbox"/> Norvège <input type="checkbox"/> Suisse <input type="checkbox"/> pays tiers suivants: ... <input checked="" type="checkbox"/> organisations intergouvernementales suivantes: l'OCDE	
<input type="radio"/> Accord AELE-EEE In-Kind (Islande, Liechtenstein, Norvège)	

Délai des candidatures	<input checked="" type="radio"/> 2 mois <input type="radio"/> 1 mois
	Date limite pour postuler: 25-03-2025

Présentation de l'entité (nous sommes)

L'équipe de planification stratégique, d'évaluation et de recherche (l'équipe) de la Direction générale de la communication de la Commission européenne (DG COMM) est chargée de coordonner le suivi, l'évaluation et la recherche liés aux activités de communication externe de la Commission européenne (CE).

L'équipe est chargée de développer, de diffuser et de mettre en œuvre l'encadrement de la performance des actions de communication de la CE. Cet encadrement définit les méthodes d'évaluation de la performance et de la valeur ajoutée des activités de communication externe.

L'équipe analyse et présente également des données liées à la performance des activités de communication externe de la CE.

L'équipe coordonne les activités de planification stratégique et de programmation de la DG COMM, y compris la préparation des plans de gestion annuels et des rapports d'activités.

L'équipe coopère avec d'autres services pour développer et mettre en œuvre des programmes de formation et des séminaires appropriés ainsi que des projets d'étude spécifiques.

Présentation du poste (nous proposons)

Le travail de l'expert national détaché (END en tant que membre de l'équipe d'évaluation de la DG COMM comprendra la participation aux tâches suivantes :

1. Mise en œuvre de projets d'évaluation et d'étude

Cette tâche comprend la conceptualisation et la réalisation de projets d'évaluation et d'étude destinés à suivre, évaluer et soutenir les activités de communication de la DG COMM et de la CE. En fonction des besoins et de l'ampleur des projets, ils peuvent être réalisés soit par la mise en œuvre de contrats avec des consultants externes, soit par la coopération entre la DG COMM et les services de la CE, soit par l'END directement.

2. Activités de formation

L'END devra assister à la conception, à l'organisation et à la réalisation de diverses activités de formation dans le domaine de compétence de l'équipe. Cela peut inclure des séminaires, des ateliers et d'autres activités similaires pour les clients de la DG COMM, de la CE en général ou d'autres institutions.

3. Analyse, visualisation et présentation des données

L'END devra contribuer aux tâches liées à la production de produits basés sur des données, tels que des rapports, des visualisations interactives et d'autres produits similaires. L'END

devra contribuer au développement de produits conviviaux, judicieux et attractifs qui aident à communiquer sur des questions complexes de manière accessible.

L'END travaillera sous la supervision d'un administrateur/Chef de Secteur. Sans préjudice du principe de coopération loyale entre les administrations nationales/régionales et européennes, l'END ne travaillera pas sur des cas individuels ayant des implications avec des dossiers qu'il aurait eu à traiter dans son administration nationale dans les deux années précédant son mandat à la Commission, ou dans des affaires directement adjacentes. En aucun cas, il ne représentera la Commission afin de prendre des engagements, financiers ou autres, ou de négocier au nom de la Commission.

Profil du titulaire (nous recherchons)

Pour pouvoir contribuer aux travaux de l'équipe de planification stratégique, d'évaluation et de recherche de la DG COMM, l'END doit avoir :

- Une formation académique et/ou une expérience professionnelle pratique dans le domaine de la recherche, de l'analyse de données/statistiques, de l'évaluation et de la gestion de projets. Bien qu'une expérience relative à ces tâches dans le domaine de la communication soit préférable, d'autres domaines tels que les sciences économiques, sociales ou similaires sont appréciés.
- Une capacité avérée à travailler de manière autonome ou en équipe afin de mener un projet de sa conception à sa conclusion.
- Une approche proactive pour proposer des projets, des domaines de recherche, des produits et des méthodes pour atteindre les objectifs de l'équipe.
- Une capacité à présenter et expliquer des sujets complexes de manière accessible, par écrit et oralement, y compris en public si nécessaire.

Critères d'éligibilité

Le détachement sera régi par la **décision de la Commission C(2008) 6866** du 12/11/2008 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

Aux termes de la décision END, vous devrez obligatoirement remplir les critères d'éligibilité suivants **à la date de début du détachement** :

Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d'au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

Ancienneté de service : avoir une ancienneté d'au moins un an (12 mois) auprès de votre employeur actuel, dans un cadre statutaire ou contractuel;

Employeur : être employé par une administration publique nationale, régionale ou locale, ou par une organisation intergouvernementale (OIG); exceptionnellement et après dérogation, la Commission peut accepter des candidatures lorsque votre employeur est un organisme du secteur public (e.g. agence ou institut de régularisation), une université ou un organisme de recherche indépendant.

Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d'une des langues de l'Union européenne et une connaissance satisfaisante d'une autre langue de l'Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu'il est appelé à exercer. Si vous venez d'un pays tiers, vous devrez justifier posséder une connaissance approfondie de la langue de l'Union européenne nécessaire à l'accomplissement des tâches qui vous seront confiées.

Conditions du détachement

Durant toute la durée de votre détachement, vous devrez rester employé et rémunéré par votre employeur et devrez également rester couvert par votre sécurité sociale (nationale).

Vous exercerez vos fonctions au sein de la Commission dans les conditions fixées par la décision END précitée et serez soumis(e) aux règles de confidentialité, de loyauté et d'absence de conflit d'intérêts qui y sont définies.

Dans le cas où le poste est publié avec indemnités de séjour, celles-ci ne vous seront octroyées que si vous remplissez les conditions prévues à l'article 17 de la décision END.

Le personnel en poste dans une délégation de l'Union européenne doit obligatoirement disposer d'une habilitation de sécurité (jusqu'au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément [à la décision de la Commission \(EU – Euratom\) 2015/444 du 13 mars 2015](#). Il vous appartient de lancer cette procédure d'habilitation de sécurité avant d'obtenir la confirmation de votre détachement.

Soumission des candidatures et procédure de sélection

Si vous êtes intéressé, veuillez suivre les instructions données par votre employeur pour postuler.

La Commission Européenne **acceptera seulement les candidatures qui auront été soumises par l'intermédiaire de la Représentation Permanente / Mission Diplomatique de votre pays auprès de UE, le secrétariat de l'AELE (EFTA) ou par le(s) canal (canaux) qui aura (auront) été spécifiquement convenu(s)**. Les candidatures reçues directement de votre part ou de votre employeur ne seront pas prises en considération.

Vous devez envoyer votre candidature sous format **CV Europass** ([Créez votre CV Europass | Europass](#)) en français, anglais ou allemand. Votre CV doit obligatoirement mentionner votre nationalité.

Veillez ne pas ajouter d'autres documents (tels que copie de carte d'identité, copie des diplômes ou attestation d'expérience professionnelle, etc.). Le cas échéant, ces documents vous seront demandés ultérieurement.

Traitement des données à caractère personnel

La Commission européenne veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil ⁽¹⁾. Ces dispositions s'appliquent en particulier à la confidentialité et à la sécurité de ces données. Avant de postuler, veuillez lire la déclaration de confidentialité.

⁽¹⁾ Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) n° 45/2001 et la décision n° 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39).